

Prix “ Droit et Commerce ”

Règlement 2010

Décerné pour la première fois en 1986, le prix de l'Association “**Droit et Commerce**” sera pour la neuvième fois attribué en 2010, conformément aux dispositions suivantes :

1 - L'Association “**Droit et Commerce**” souhaite distinguer un ouvrage de droit des affaires répondant aux critères suivants :

A - Travail de recherche sur la nature et le développement des liens juridiques nouveaux, nés des mutations du système de production et de distribution des biens et des services.

B - De nature à permettre aux professionnels du droit des affaires de rendre un meilleur service aux utilisateurs de ce droit.

C - Ecrit en langue française.

D - Constituant **le premier ouvrage** de l'auteur, soit inédit, soit déjà publié, mais dans ce second cas le dépôt légal ne doit pas être antérieur de plus de 24 mois à la date limite de dépôt des ouvrages, fixée au point 2 ci-après.

E - Les articles, notes, mémoires, communications ou conférences ne sont pas considérés comme des ouvrages.

2 - Les candidatures sont reçues jusqu'au 10 avril 2010 par le dépôt auprès de :

Madame Isabelle AUBARD
Secrétaire générale de DROIT & COMMERCE
74 avenue du Docteur Arnold Netter-75012 Paris

de deux exemplaires, imprimés ou dactylographiés, de l'ouvrage soumis au jury et d'une lettre de candidature dans laquelle le candidat déclare sur l'honneur :

- ses nom et prénoms
- ses date et lieu de naissance
- sa profession
- ses coordonnées postale et téléphonique.
- la liste de ses écrits antérieurs pour permettre au jury de vérifier les critères (D et E) du point 1, ou l'indication de l'absence de tout écrit antérieur
- l'absence d'empêchement tenant au point 3 ci-après.

3 - Ne peuvent concourir les conjoints, les ascendants et descendants en ligne directe des membres du jury ni leurs collatéraux au deuxième degré.

4 - Le jury est composé des membres du Conseil d'Administration de "**Droit et Commerce**". Celui-ci statue conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'Association.

5 - Pour préparer ses délibérations, le jury peut constituer en son sein des comités de lecture chargés de lui faire rapport sur les ouvrages soumis à leur appréciation.

6 - Les délibérations du jury sont secrètes. Ses décisions sont sans recours.

7 - Le jury peut ne pas décerner le prix "**Droit et Commerce**" s'il estime qu'aucun ouvrage soumis à son appréciation n'est d'une qualité compatible avec le niveau requis par la pratique du droit des affaires.

8 - Le montant du prix "**Droit et Commerce**" est, pour l'année 2010, de six mille Euros.

9 - Les ouvrages déposés ne sont pas restitués.

10 - Le présent règlement, valable pour le prix "**Droit et Commerce**" 2010, est susceptible d'être modifié pour les années ultérieures.